



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 44820

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué au logement sur les aides directes (aides à la pierre et aides fiscales) destinées à l'amélioration, de l'habitat privé. Des réductions de ces aides seraient envisagées dans le cadre de la diminution des dépenses de l'État en 1997. Une baisse de ces crédits aurait des conséquences néfastes sur les besoins en logements, sur la qualité de l'habitat et sur l'emploi dans le secteur d'activité du bâtiment. En Haute-Savoie, avec les dotations actuelles, on dénombre plus de 700 logements faisant l'objet de dossiers de réhabilitation chaque année, induisant un potentiel de travaux de 65 MF. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de soutenir et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat privé par un effort budgétaire important aussi bien en faveur de la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) que des subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ainsi que par la fiscalité. Aussi, la loi de finances pour 1997 prévoit d'affecter 600 MF à la prime à l'amélioration de l'habitat (PAH), ce qui représente environ 70 000 logements, et deux milliards de francs aux interventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), ce qui concerne 100 000 logements. Au total, ces actions devraient générer quelque douze milliards de francs de chiffre d'affaires pour le secteur du bâtiment, correspondant à environ 60 000 emplois. De plus, la loi de finances pour 1997 prévoit une mesure fiscale simple, compréhensible par tous et durable : une réduction d'impôts à hauteur de 20 % du montant des travaux de grosses réparations, d'amélioration, réalisés par les propriétaires dans leur résidence principale, dans une limite de 40 000 francs (TTC) pour un couple et de 20 000 francs (TTC) pour une personne seule. Cette réduction d'impôts, qui est supérieure à la TVA, constitue une incitation forte des propriétaires à réaliser des travaux dans leur résidence principale en recourant aux entreprises et artisans du bâtiment.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44820

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5740

Réponse publiée le : 27 janvier 1997, page 414